

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 6 décembre 2021 à 20h00, sous la présidence de
Monsieur Mario Langevin, maire.**

Sont présents: M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : M. Hugues Jacob, directeur général et
secrétaire-trésorier

PUBLIC : 6

**Veillez prendre note que la tenue de la séance du conseil permettra la
présence du public. Les citoyens qui se présenteront à l'édifice municipal
devront porter un couvre-visage et respecter la distanciation de 1.5 mètre.**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1.** Adopter l'ordre du jour.
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2021.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM assurances pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 5.2.** Proposition d'assurance des cyberrisques par la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 5.3** Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4** Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires
 - 5.5.** Dépôt des audits de conformité de la commission municipale du Québec – rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
 - 5.6.** Demande de remboursement - Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA)
 - 5.7** Nomination d'une firme d'auditeurs externes - exercice financier 2022
 - 5.8** Autorisation de signature - Entente de financement dans le cadre de l'initiative canadienne pour des Collectivités en santé (m-30) – 1—0000002319

6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
7. **TRAVAUX PUBLICS – AUCUN POINT**
8. **URBANISME**
 - 8.1. Appuyer la demande d'autorisation de l'aliénation du lot 3 815 350 auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 8.2. Demande d'approbation PIIA - Rénovation du bâtiment principal situé au 18, rue Valère
 - 8.3. Adoption du règlement numéro 426-2021 portant sur les dérogations mineures
9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. Aréna de la Côte-de-Beaupré – Approbation du budget 2021
 - 9.2. Embauche pour la surveillance de la patinoire
10. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
12. **AFFAIRES NOUVELLES**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Mario Langevin, maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue avec la présence du public mais que les citoyens devront respecter les règles sanitaires. L'ouverture de la séance à 20h00.

202-20211206

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

203-20211206

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

204-20211206

4.1. COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2021

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2021 et d'autoriser leur paiement.

Adoptée
(Réf :205-111)

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

205-20211206

5.1. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Considérant l'engagement de la Municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) en matière d'assurances générales; **considérant que** la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser :

- Le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec le groupe PMT Roy pour la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et d'autoriser la dépense au montant de 45 367.98\$ taxes incluses.

Adoptée

5.2. PROPOSITION D'ASSURANCE DES CYBERRISQUES PAR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

206-20211206

Considérant que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) offre à la municipalité de Saint-Joachim d'ajouter à sa police d'assurance une assurance couvrant les cyberrisques;

Considérant que plusieurs subissent des problématiques de piratage informatique;

Considérant que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) offre 4 options d'assurance couvrant les cyberrisques soit l'option A pour 100 000,\$, option B pour 250 000,\$, option C pour 500 000,\$et option D pour 1 000 000,\$;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'ajouter la couverture d'assurance cyberrisques par la MMQ avec l'option A, et ce, au montant de 500\$ par an.

Adoptée

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux suivants: M. Mario Langevin, Maire, M. Bruno Guilbault, conseiller, Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère, M. Pascal Verreault, conseiller, Mme Lucie Racine, conseillère, Mme Laurence Robert, conseillère et M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller.

207-20211206

5.4 BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Considérant Qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Considérant Qu'à la lumière des suivis budgétaires effectués depuis le début de l'exercice financier 2021, des ajustements sont nécessaires pour tenir compte de certains éléments imprévus;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu de procéder aux budgets révisés et transferts de crédits budgétaires pour le présent exercice financier pour un montant total de 46 644\$ et ce, en crédit et en débit.

Adoptée

208-20211206

5.5 DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Considérant que la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu, d'attester le dépôt des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2022 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024 de la Commission municipale.

Adoptée

209-20211206

5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA)

Dossier # 00030694-1 - 21020 (03) – 2021-04-20-49

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la présente année civile et à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période d'une année civile, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre et en un versement;

Considérant que les travaux effectués après l'année civile de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 35 541 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

210-20211206

5.7 NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES - EXERCICE FINANCIER 2022

Considérant les directives applicables quant aux normes de contrôle interne et les besoins municipaux en audit pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par le conseiller monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de mandater le cabinet de comptables Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA S.E.N.C.R.L. pour la vérification comptable de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 au montant de 15 455\$ taxes en sus.

Adoptée

211-20211206

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ (M-30) – 1—000002319

Considérant que la résolution numéro 172-20211004 autorise la signature pour l'acceptation de notre demande d'aide financière dans le cadre de l'initiative pour des collectivités en santé (ICS) pour notre projet d'aménagement de deux postes d'ordinateur;

Considérant l'entente de financement M-30 -1—000002319 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim et Fondations communautaires du Canada (FCC) dans le cadre de l'initiative canadienne des collectivités en santé;

Considérant l'embauche du nouveau directeur général en remplacement de madame Nadia Duchesne;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser monsieur Hugues Jacob, directeur général/secrétaire-trésorier à signer l'entente ou tout autre document dans le cadre de l'initiative pour des collectivités en santé (ICS).

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS – (AUCUN POINT)

8. URBANISME

212-20211208

8.1. APPUYER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ALIÉNATION DU LOT 3 815 350 PRÉSENTÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de monsieur André Godin et ayant pour objet l'aliénation du lot 3 815 350 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim ;

Considérant que cette demande vise à permettre l'achat par monsieur Mario Duchesne du lot 3 815 350 d'une superficie de 13 462. 4 m² ;

Considérant qu'il est contigu au lot 3 815 348 à l'ouest, la route 138 au nord, au lot 3 815 352 et au lot 5 175 092 à l'est et au lot 3 815 375 au sud ;

Considérant que le vendeur, monsieur Godin, est propriétaire des lots 3 815 350 et 3 815 352 qui sont contigus et que le vendeur conserverait le lot 3 815 352 d'une superficie de 22 377.3 m² ;

Considérant que le lot 3 815 352 est utilisé à des fins autres qu'agricoles, car la résidence principale du vendeur y est située et que le lot 3 815 350 est un terrain vacant et boisé qui n'est pas exploité par monsieur André Godin ;

Considérant que les deux lots, soit le 3 815 350 et le 3 815 352, sont partiellement situés dans la zone déstructurée selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Considérant que le lot contigu 5 175 092, d'une superficie de 2 512.1 m², et le lot 3 815 374, d'une superficie de 344 964m², à proximité du lot à vendre ne sont pas la propriété de l'acheteur, mais appartiennent à la famille de monsieur Duchesne, cette transaction viserait à agrandir la terre familiale ;

Considérant que le lot 5 175 092 appartenant à la famille de monsieur Duchesne est enclavé et que l'autorisation recherchée lui permettrait d'accéder plus aisément à sa propriété agricole à partir de la route 138 ;

Considérant l'impact favorable autant pour l'acheteur que pour le vendeur qui n'a pas le temps de s'occuper du lot 3 815 350 vacant et boisé et l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles ;

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par monsieur André Godin, et ce, aux fins d'aliénation en la faveur de monsieur Mario Duchesne du lot 3 815 350 d'une superficie de 13 462.4 m².

213-20211206

Adoptée

8.2 DEMANDE D'APPROBATION PIIA - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 18, RUE VALÈRE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation et de modification d'une composante extérieure à la propriété sise au 18, rue Valère ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située dans un îlot déstructuré identifié à l'annexe 1-Plan de zonage du Règlement de zonage en vigueur ;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement d'une fenêtre à battant six (6) carreaux en bois, peinte bleu, du côté nord-ouest de la résidence pour une fenêtre à six (6) carreaux de même dimension et au même endroit, en PVC blanc ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement ladite demande;

Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de permis de rénovation sur le bâtiment situé au 18, rue Valère sur lot 3 814 644.

Adoptée

214-20211206

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2021 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Considérant que le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou disposition ayant trait aux normes concernant les dérogations mineures. Plus précisément, est abrogé et remplacé le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* no : 198-92 de la Municipalité de Saint-Joachim et tous ses amendements à ce jour;

Considérant qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme, la loi 67 vient modifier certaines règles en matière de dérogations mineures. Essentiellement, les modifications apportées viennent interdire les dérogations mineures aux règlements adoptés en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 de la L.A.U ;

Considérant qu'il ne sera plus possible de demander une dérogation mineure pour un empiétement dans une bande riveraine. Une dérogation mineure ne saurait être accordée si « elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement » ;

Considérant que les municipalités régionales de comté pourront exercer un contrôle sur les dérogations mineures accordées dans des zones soumises à des contraintes pour la sécurité et la santé publique ainsi que la qualité de l'environnement ou le bien-être général;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°426-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement sur les dérogations mineures numéro 426-2021.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

215-20211206

9.1. ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ – APPROBATION DU BUDGET 2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie intermunicipale de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré;

Considérant que le budget de la régie a été adopté en novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver la quote-part de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2022 au montant de 17 300\$.

Adoptée
(Ref :204-110)

9.2 EMBAUCHE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

216-20211206

Considérant les besoins en ressources humaines eu égard à la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022;

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu de mandater le directeur général à procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) pour la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022 au taux horaire de 15.18\$ de l'heure.

Adoptée

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE -AUCUN POINT

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

217-20201207

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 décembre 2021 à 20h40.

Adoptée

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Secrétaire-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob